

Mémoire du Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue

Document remis au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Sujet :

**Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic
et de la déviation de la route 117 à Malartic**

Malartic

5 juillet 2016

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Présentation..... | ii |
| Sujets abordés | 1 |
| 1) Santé | 1 |
| 2) La responsabilité légale de la minière sur le long terme | 4 |
| 3) Zone tampon | 6 |
| 4) Mesures de compensation au-delà de la zone tampon..... | 7 |
| 5) Normes et règlements | 8 |
| 6) Restauration du site | 10 |
| 7) La consultation entre une voie de contournement et une voie de déviation..... | 12 |
| 8) Autorégulation environnementale | 13 |
| 9) Retombées économiques et coûts cachés | 14 |
| 10) Régime de plaintes..... | 15 |
| 11) Chemin du lac Mourier non conforme..... | 17 |
| Conclusion | 18 |
| Annexe 1 : Recommandations | 19 |

PRÉSENTATION

Le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) a vu le jour à l'automne 2015 et a été constitué par quatre groupes représentant des milliers de citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces groupes sont : le Comité de vigilance de Malartic, le Comité de vigilance de Granada, la Coalition des citoyens projet Wasamac Évain et la CSN en Abitibi-Témiscamingue. Depuis, plusieurs autres organisations se sont jointes au REVIMAT : le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation du Nord-Ouest de l'Abitibi-Témiscamingue, l'Alliance des Intervenantes en milieu familial de l'Abitibi-Témiscamingue, le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue, la Coalition pour que le Québec ait Meilleure Mine et Eau Secours ! Outre ces groupes, une section citoyenne permet l'adhésion et le soutien d'une centaine de personnes de la communauté partageant les fins du Regroupement.

À la suite de la période de questions, qui a eu lieu à Malartic entre le 14 et le 16 juin 2016, il nous apparaît important de mettre en lumière quelques constats avant de commenter plusieurs enjeux. Toutefois, nous aimerions souligner que l'ensemble de notre réflexion est basée avant tout sur le constat d'un manque de confiance des citoyens envers le projet présenté. Notre mémoire propose donc des recommandations afin de tenter de rétablir un sentiment de confiance.

Il existe un déséquilibre évident entre les connaissances pointues du promoteur, ses ressources humaines et ses ressources financières, et celles des citoyens. Les Malarticois se sont retrouvés devant un projet titanesque et n'ont eu que très peu de temps et de ressources pour étudier les 10 000 pages de l'étude d'impacts. La minière avait toutes les cartes entre ses mains et jouissait d'un avantage marqué sur les citoyens.

L'équipe de marketing de la minière a procédé à une présentation édulcorée du projet. La fosse sera agrandie sans augmenter les impacts négatifs sur la ville. Tout semble beau et sans risque.

Cette mise en scène, bien orchestrée, amplifie le manque de confiance du REVIMAT envers le projet. Nous ne sommes pas dupes. Nous avons identifié l'ensemble des

techniques de communication qui ont pour objectif de doter la minière d'une bonne image corporative.

Voici les points saillants de notre analyse de la première partie de la consultation publique :

- les études sur la santé à long terme sont déficientes ;
- le discours de la minière est réducteur en ce qui a trait aux problèmes causés sur la santé physique, mais surtout psycho-sociale ;
- les risques de contamination à long terme sur l'environnement sont possibles et la responsabilité de gestion de celle-ci reste nébuleuse ;
- la minière n'a aucune responsabilité civile concernant les effets sur la santé des citoyens de Malartic ;
- la minière ne mentionne que le risque de cancer lorsqu'elle parle des particules fines. Les effets sur les voies respiratoires, le système nerveux, le sang n'ont pas été présentés ;
- la minière écarte totalement la création d'une zone tampon pour protéger les citoyennes et citoyens ;
- la *Loi sur les mines* favorise indûment l'industrie minière au détriment des citoyens ;
- les normes et les règlements sont inadaptés pour une exploitation à mine à ciel ouvert en zone habitée ;
- les ministères concernés sont sous-financés et souffrent d'un manque flagrant de personnel.

Notre regroupement ne peut que constater que les citoyens sont loin de pouvoir avoir un portrait juste des impacts à venir sur leur vie et sur la région.

Un autre irritant qui mine aussi notre confiance est la stratégie de communication de la minière lorsque vient le temps de défendre ses choix. Il n'est jamais question des coûts

d'un projet. La minière se dit toujours à l'écoute de la population lorsque vient le temps de choisir un scénario. Les coûts de réalisation du projet ne sont jamais présentés comme un enjeu. Et pourtant ! Lorsqu'un scénario fait économiser 50 millions ou 150 millions de dollars, comme la voie de contournement et la zone tampon, les chiffres font inévitablement pencher la balance du côté le moins coûteux.

Finalement, il nous faut souligner que les règles de gestion des impacts environnementaux suscitent aussi la suspicion. En effet, l'autorégulation environnementale laisse entrevoir la possibilité de conflits d'intérêts - ou d'apparence de conflits d'intérêts – entre le promoteur et ses sous-traitants. Nous avons la nette impression que le gouvernement s'est déchargé de ses responsabilités en remettant entre les mains des minières la responsabilité de faire toutes les études environnementales.

Pour toutes ces raisons, le REVIMAT trouve important d'aviser le président du BAPE, ainsi que le commissaire, que le gouvernement doit reprendre en charge ses responsabilités et ne pas s'en remettre à la bonne volonté d'une minière, aussi bien intentionnée, soit-elle.

SUJETS ABORDÉS

1) SANTÉ

De tous les enjeux soulevés par le REVIMAT, celui de la santé publique est le plus important. C'est cet enjeu qui nous pousse à la plus sévère critique du promoteur et du gouvernement.

La population de Malartic sera exposée à toutes sortes de contaminants pendant des années. Aucune étude longitudinale n'existe sur les impacts sur la santé publique dans le cas de projets de mine à ciel ouvert dans la cour d'une municipalité. Plusieurs des études produites pour évaluer les impacts sur la santé sont fondées sur des modèles hypothétiques (modélisations) avec des normes très variables. Les normes auxquelles il est fait référence ont été établies dans d'autres pays, sur la base de contextes différents qu'il est difficile, a priori, de comparer avec le cas de Malartic. Les ministères se veulent rassurant, mais aucune étude n'existe sur les effets combinés sur la santé avec une partie des contaminants ou l'ensemble des contaminants.

La santé psychosociale de la communauté de Malartic est négligée par la minière. Cette dernière se contente de reconnaître des nuisances quantifiables par des instruments de mesure. Par contre, elle ne fait pas entrer dans son étude d'impact ce qui relève du stress chronique ou du stress post-traumatique. La santé mentale de la communauté de Malartic ne fait l'objet d'aucune étude approfondie.

Il saute aux yeux que le promoteur à tout intérêt à minimiser les impacts de son projet sur la santé publique. Ceci réduit dramatiquement ses coûts de compensation et de rachat des maisons. On note qu'aucune zone tampon ne sera établie et les maisons qui seront rachetées par la minière pourront être revendues. On laisse entendre que la minière n'est pas allée dans les détails des clauses de la revente des maisons, mais il y a fort à parier que les nouveaux propriétaires devront signer une quittance qui les empêchera de revenir contre la minière.

De plus, nous sommes à même de constater que la santé publique (INSPQ) n'est pas suffisamment outillée et financée pour mener des études approfondies sur l'état de santé des habitants. Plusieurs des témoignages que nous avons reçus mettent en lumière le manque de moyens de l'organisme pour procéder à des analyses.

On ne peut considérer le cas de Malartic indépendamment de toute la littérature portant sur les effets psychologiques de la destruction d'un environnement naturel. Il existe des études internationales qui portent sur les impacts psychologiques des développements industriels en milieu habité. Le mal de vivre causé par la dégradation de l'environnement d'un milieu de vie est identifié sous le nom de « sostalgie ». En aucune occasion le promoteur ou les représentants des différents ministères n'ont fait référence à ce concept, ni déposé des recherches portant sur ce phénomène.

Il est inconcevable que la réflexion sur la santé psychosociale des citoyens incombe au promoteur, qui ne pourra que sous-estimer cet enjeu invisible, car non quantifiable de manière tangible ou immédiate. Par ailleurs, la prise en charge de la santé d'une communauté entraîne des coûts si importants qu'il est évident qu'un promoteur ne les traitera pas pour ne pas alourdir ses coûts d'opération.

Le gouvernement doit impérativement réinvestir et prendre en charge l'étude des impacts sur la santé des citoyens. Des pouvoirs publics qui ne prennent pas au sérieux cet enjeu envoient un signal négatif à la population.

Il ne faut pas laisser le choix aux citoyens de rester ou non dans une zone potentiellement dangereuse pour leur santé. Cette apparence de libre arbitre est un non-sens puisque le choix des citoyens n'est pas éclairé. Trop de facteurs ne sont pas documentés.

Le principe de précaution doit donc s'appliquer.

Recommandation 1 : Vu l'importance du chantier et l'incertitude des dangers pour la santé des gens, le gouvernement doit établir une zone tampon autour de la fosse en faisant appel au principe de précaution. Tous les coûts des rachats et des déménagements doivent être assumés par le promoteur. Il doit également modifier la *Loi sur les mines* afin que pour tout autre projet minier à proximité d'habitations, une telle zone tampon soit obligatoire.

Recommandation 2 : Le gouvernement doit se charger entièrement, et de manière indépendante, de l'étude d'impact du projet sur la santé de la population et, de ce fait, investir les fonds nécessaires pour permettre ces recherches.

2) LA RESPONSABILITÉ LÉGALE DE LA MINIÈRE SUR LE LONG TERME

À long terme, la responsabilité du promoteur, une fois le projet terminé et le certificat de libération émis (a. 232.10, RLRQ, chapitre M-13.1), n'existe plus.

Santé : Le gigantisme et la proximité du projet ont un impact certain sur les citoyens. Les effets combinés de la diminution de la qualité de vie, de la pollution, des nuisances et des effets psychosociaux auront un effet à long terme sur les gens. Malheureusement, les citoyens n'auront aucun recours contre la minière. Ce sont eux et la société québécoise, via le système de santé, qui devront assumer ces frais.

Restauration : Les amoncellements de résidus miniers seront recouverts de végétaux afin de contrôler l'oxygène qui est un des éléments provoquant l'acidification des résidus miniers. Cette technique est encore expérimentale et n'a pas fait ses preuves à long terme. Il est difficile de comprendre comment uniquement une couche végétale pourra prévenir l'apport d'oxygène puisqu'un sol, même et surtout végétalisé, contient une portion d'air. Habituellement, lors d'une restauration où l'on veut exclure l'oxygène du milieu, on le sature en eau. Ce n'est pas le cas ici. Le principe de restauration prévu semble très simplifié, alors qu'il pourrait être fort complexe. Il reste donc un risque certain à long terme. Même végétalisé, l'usure du temps pourrait avoir un effet d'érosion ou de glissement de terrain sur la structure. Ainsi, il y a un risque certain à long terme que les eaux de surface et souterraines soient contaminées. Le gouvernement n'aura donc aucun recours et devra payer la note pour réparer le tout.

Dans les deux cas cités, aucune disposition n'est prévue dans la *Loi sur les mines* pour permettre un recours contre Canadian-Malartic. Ni les citoyens affectés, ni les gouvernements n'auront la possibilité de revenir contre la minière si elle fait faillite ou change de main. Ce manque de responsabilisation affecte les décisions de la mine dans sa planification. Cet état de fait favorise la gestion à court terme et aux coûts les plus faibles.

Par ailleurs, la volonté de mesurer la présence de certains contaminants à Malartic (chrome, silice, PM10) est manifestement très faible. Le retard actuellement pris dans la mesure des effets de ces contaminants sur la santé humaine relève d'ores et déjà d'une grave négligence à l'endroit des citoyens de Malartic, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec. Non seulement les impacts sur la santé des résidents sont sous-estimés, mais en plus, comme le projet Mine Canadian Malartic est un précédent dans l'industrie aurifère en matière de mines à ciel ouvert à proximité de zones habitées, les mesures lacunaires des contaminants hypothèquent toutes les études actuelles et futures qui pourraient être produites à propos des impacts de ce type de projet.

Recommandation 3 : Le gouvernement doit imposer des normes de protection de la santé publique plus contraignantes (calcul obligatoire des PM10, étude longitudinale, étude psycho-sociale, etc.) et des normes de restauration qui tiennent compte de l'usure du temps.

3) ZONE TAMPON

La *Loi sur les mines* ne prévoit pas la possibilité, pour un ministère, d'imposer une zone tampon entre une exploitation minière et une zone habitée. Seule la santé publique peut imposer une telle zone dans des conditions d'urgence et de danger imminent.

À plusieurs reprises, le MDELCC a martelé que le ministère n'avait pas la possibilité d'imposer une telle zone, mais du même coup reconnaissait que la mise en place par la minière de mesures de compensation et d'acquisition équivaleait en quelque sorte à l'instauration d'une forme de zone tampon. Nous pensons que le MDDELCC ne devrait pas avoir voix au chapitre et que son évaluation dépasse sa mission. Nous avons perçu un parti pris dans ses commentaires en faveur du choix de la minière. Ceci nous semble déplacé.

Pour le REVIMAT, le protocole de compensation et de rachat ne correspond pas à une zone tampon, puisqu'il ne comprend pas l'acquisition de toutes les propriétés et prévoit même la revente de celle-ci pour éviter la création d'un quartier fantôme. La minière relativise les dangers sur la santé des citoyens. En aucune occasion le promoteur et les représentants des ministères n'ont fait valoir que l'on devrait imposer une zone tampon en s'appuyant sur le principe de précaution, en l'absence d'études concluantes sur les effets combinés sur la santé des différents impacts de la mine et sur les effets à long terme sur les individus de toutes les classes d'âge.

Recommandation 4 : Le gouvernement doit prendre en charge la négociation et les procédures d'expropriation des citoyens. Il doit donc mettre fin à la négociation de gré à gré qui a pour effet d'isoler chaque propriétaire et de l'exposer à une batterie d'experts engagés par les promoteurs. Pour mieux encadrer les négociations relatives à la vente des maisons, le gouvernement doit tenir compte du prix réel de rachat d'une habitation équivalente dans la région. Dans la vente, il est de plus nécessaire d'inclure des primes supplémentaires pour les dérangements causés.

4) MESURES DE COMPENSATION AU-DELÀ DE LA ZONE TAMPON

En ce qui concerne les mesures de compensation relatives aux nuisances, le gouvernement doit légiférer et établir un barème transparent pour compenser les gens qui vivront en dehors de la zone tampon. Il doit établir des valeurs justes et doit retourner jusqu'en 2011 pour compenser les impacts négatifs de façon rétroactive. Afin d'éviter un rapport de force déséquilibré entre les deux parties, le gouvernement ne doit pas laisser aux mains de la minière le soin d'établir elle-même les mesures. Il faut élargir la compensation au-delà des nuisances.

Tous les citoyens doivent avoir droit aux compensations sans exception. On ne doit pas exclure les personnes qui ont déjà été déménagées par Osisko, comme c'est le cas dans la version préliminaire du Guide de cohabitation du 15 mai 2016.

Recommandation 5 : Le gouvernement doit établir des mesures de compensation pour la perte de la valeur foncière des habitations, pour la perte de jouissance du territoire ainsi que pour la perte des différentes infrastructures qui ont été détruites.

Recommandation 6 : Le gouvernement doit établir des mesures de compensation pour les nuisances de bruit, de vibration et de poussière. Mais il faut aussi des compensations pour la détérioration prématuée des bâtiments, la détérioration du paysage, les pertes foncières, la perte de territoire et la perte des repères quotidiens.

5) NORMES ET RÈGLEMENTS

Il n'existe pas de normes ou de règlements spécifiques pour des mines à ciel ouvert dans une zone habitée ou dites sensible. Les règlements existants ont été établis pour répondre à d'autres types de milieu.

Nous reconnaissions les efforts de la minière pour s'imposer des mesures d'atténuation, mais ce n'est pas suffisant pour régler le problème. De plus, les pénalités financières sont nettement insuffisantes pour avoir un effet dissuasif, comme en témoigne le nombre d'infractions de la précédente minière, Osisko.

Le manque de personnel au MDDELCC est problématique. Il est impératif que le gouvernement réinvestisse dans les ministères concernés. Le gouvernement devra se réapproprier le rôle de contrôleur des mesures et des analyses environnementales.

Il est excessivement difficile d'obtenir des renseignements (quantité de poussière, tonnage, bruit, etc.) sur les nuisances causées par la minière. Nous avons fait face à des refus, puisque l'on considérait nos demandes déraisonnables. De plus, on nous a même laissé entendre que nous devrions payer une facture de 11 400 \$ pour obtenir la totalité des informations demandées. Nous sentons une résistance marquée du MDDELCC à nous donner des renseignements qui ne sont pas de nature économique dite sensibles pour l'exploitation de la mine. Le processus devrait être gratuit, totalement transparent et disponible en ligne.

La municipalité devrait, au niveau de sa réglementation sur les nuisances, pouvoir mesurer les dépassements de son pour permettre de les appliquer. Sinon, ces règlements sont complètement factices.

Recommandation 7 : Le gouvernement doit changer les normes et les règlements pour les adapter aux mines à ciel ouvert dans une zone habitée ou dite sensible.

Recommandation 8 : Le gouvernement doit mettre des pénalités plus sévères en cas de non-respect des règles, pour les rendre dissuasives.

Recommandation 9 : Le gouvernement doit inviter la ville de Malartic à s'acheter l'équipement nécessaire pour mesurer les dépassements de bruit afin de pouvoir appliquer sa réglementation sur les nuisances sonores.

Recommandation 10 : Le gouvernement doit imposer au MDDELCC l'affichage sur internet de toutes les données concernant les nuisances minières depuis le début du projet.

6) RESTAURATION DU SITE

Pour le REVIMAT, tout l'encadrement de la restauration des mines à ciel ouvert est à revoir. Au-delà de la sécurisation du complexe industriel, le promoteur devrait être obligé de refermer obligatoirement la fosse. D'après les commentaires des spécialistes de la minière, un des éléments favorisant le remblaiement est la réduction des résidus miniers au contact de l'oxygène. Ceci diminue les risques de l'acidification du milieu.

Nous tenons également à souligner la mise au point du promoteur à propos de l'avenir du territoire exploité. Ces nombreux kilomètres carrés resteront un territoire industriel. La restauration devra être protégée contre une activité récrétouristique trop dense pour ne pas compromettre son implantation. De plus le bassin d'eau ne pourra être accessible. Il sera trop dangereux. Cet état de fait n'a jamais été présenté aux citoyens de Malartic. Les anciens promoteurs ont plutôt laissé rêver les gens pour diminuer toute contestation.

La restauration des montagnes de résidus miniers se limitera à recouvrir l'amoncellement avec un couvert organique pour tenter d'éliminer l'oxydation des résidus qui provoque l'acidification du milieu par ruissellement des eaux de surface. De l'aveu même du chercheur responsable de l'étude, Bruno Bussières, cette méthode est expérimentale et le défi sera de taille pour assurer une pérennité du procédé. Ceci est extrêmement préoccupant. Nous pouvons nous retrouver avec une problématique environnementale catastrophique dans plusieurs années.

Il est intéressant de noter que la minière se vante de « performances environnementales » lorsqu'il s'agit de quantifier les nuisances qu'elle impose à ses voisins. Par contre, on est en droit de se questionner sur la véritable recherche de solutions de restauration les moins dommageables pour l'environnement. À défaut de « performances », il faudrait sans doute parler de « vision ». On en est manifestement encore loin, et les incertitudes liées à la technique de restauration actuellement privilégiée par la minière laissent sceptiques.

Par ailleurs, la végétalisation de montagne de résidus est une technique qui n'a pas fait ses preuves à long terme.

Nous avons retenu de la présentation que l'ennoiement de la fosse est une technique éprouvée et permet de contrôler l'acidification des résidus. Seul un mètre d'eau au-dessus de la masse de résidus est suffisant pour contrôler le tout. Pourtant, seule une partie des résidus sera accumulée dans la fosse. D'après notre compréhension, un plus grand tonnage pourrait être stocké. Ceci pourrait du même coup réduire les amoncellements de résidus et réduire la profondeur du bassin d'eau, le rendant du même coup plus sécuritaire.

Recommandation 11 : Le gouvernement doit imposer que la fosse soit remblayée avec les résidus, au maximum de sa capacité, et ensuite ennoyée.

7) LA CONSULTATION ENTRE UNE VOIE DE CONTOURNEMENT ET UNE VOIE DE DÉVIATION

Les échanges qui ont porté sur le choix de déviation, par opposition à une voie de contournement, ont clairement mis en lumière le fait que la consultation publique menée par la municipalité de Malartic a été biaisée. La procédure de vote utilisée n'était en rien démocratique.

Aucune liste de votants n'avait été établie et n'importe quel individu qui assistait à cette rencontre pouvait voter. Donc, une personne de l'extérieur de la ville pouvait se prononcer. De plus, la boîte de vote qui était placée à l'extérieur de l'hôtel de ville n'était pas surveillée et une personne pouvait voter plusieurs fois puisqu'une pile de bulletins de vote était accessible.

Il y a eu un déni de démocratie. Il est inconcevable qu'une municipalité prenne position sans utiliser une méthode de consultation plus rigoureuse.

L'attitude de la minière, qui laisse entendre qu'elle n'est pas intervenue dans le dossier et qu'elle a respecté la décision des citoyens, nous semble très questionable. Celle-ci économise, du propre aveu de ses responsables, au bas mot, 50 millions de dollars avec une voie de déviation.

Recommandation 12 : Nous recommandons que la ville fasse une nouvelle consultation et un vote sur le sujet. Dans un premier temps, elle devrait organiser une plénière afin que les participants proposent des modifications aux scénarios qui seront présentés, et dans un deuxième temps, qu'un vote des résidents uniquement ait lieu

8) AUTORÉGULATION ENVIRONNEMENTALE

Tout le processus du BAPE, lors de la période de questions concernant l'agrandissement de la fosse et la déviation de la route 117, a mis en évidence que l'autorégulation environnementale est une démarche qui soulève de la suspicion. Ceci est hors de la responsabilité du promoteur, nous tenons à le souligner.

Il y a une possibilité de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts entre le promoteur et les sous-traitants.

Ce processus de surveillance peut être totalement pris en charge par le gouvernement. L'approche pollueur-payeur serait respectée en facturant directement la minière pour les recherches et les analyses que ferait le gouvernement.

Le MDDELCC doit assumer indépendamment son rôle de chien de garde. Il doit pouvoir analyser lui-même les émissions gazeuses, la production de poussière, les vibrations et les bruits. Ceci permettrait d'éviter toute suspicion et permettrait également au gouvernement de développer des expertises à long terme qui lui font défaut à certaines occasions.

Recommandation 13 : Le gouvernement doit mettre fin à l'autorégulation environnementale par la minière.

9) RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET COÛTS CACHÉS

Lors de la présentation du projet de Canadian-Malartic, beaucoup d'emphase a été mise sur les retombées économiques positives de ce projet. Il est vrai que ce portrait doit inclure les retombées provenant des redevances minières, de la masse salariale, de la création d'emplois, mais il ne faut pas oublier de prendre en compte les coûts liés aux mesures fiscales (étalement de l'impôt, paradis fiscaux, retenue des redevances), le cumul des crédits d'impôts offerts aux entreprises et l'usure prématuée de nos infrastructures.

De plus, il serait intéressant de connaître les redevances versées à Osisko et même à Barrick et de les comparer aux 15 millions de dollars annuellement versé au gouvernement québécois.

Il est également important de rétablir la distinction entre redevances et compensations, car chacune est primordiale et indépendante.

Recommandation 14 : Le gouvernement doit exiger que la minière présente un portrait global des impacts économiques réels.

10) RÉGIME DE PLAINTES

Une grande partie de l'évaluation des impacts sur la ville en lien avec l'exploitation de la minière à Malartic est basée sur les plaintes faites par les citoyens.

Cette pratique force les citoyens à écrire régulièrement des plaintes. Nous avons pu constater qu'une personne peut devoir faire une plainte par jour, ou même deux, pour signaler tous les dépassements qui l'irritent. Il vient un temps où le citoyen, las de ne constater aucun changement, cesse de se plaindre. Cette résignation échappe à la quantification, et de surcroît, diminue en apparence les dépassements du promoteur.

De plus, du côté ministériel, les plaintes multiples venant du même citoyen deviennent inutiles, car elles sont perçues comme excessives. Selon certains des témoignages que nous avons recueillis, des citoyens se sont fait dire qu'il était inutile d'insister avec les plaintes, car le Ministère était déjà au courant de la situation. Comme la fable du jeune qui criait au loup, les nombreuses plaintes n'atteignent plus les objectifs recherchés après un certain temps. On note que les habitants de Malartic ont tout simplement arrêté de se plaindre, par désillusion.

En bout de ligne, l'abstraction des modélisations et des normes empruntées à des états étrangers se heurte à une réalité bien concrète : celle des citoyens dont la vie quotidienne se déroule dans un environnement industriel. Une fois de plus, c'est au citoyen isolé et agressé par des nuisances quotidiennes que revient « le fardeau de la preuve » puisque que c'est à lui de prouver, par ses protestations, qu'il est dérangé dans son milieu de vie. Le régime des plaintes brise la solidarité sociale et renvoie les individus à leur responsabilité individuelle pour défendre l'idée d'une qualité de vie pour leur communauté. Malheureusement, même s'ils défendent l'idée du bien commun, les individus qui font des plaintes sont attaqués sur la relativité de leur perception, sur le fait qu'ils sont plus intolérants que d'autres aux nuisances etc. Nous tenons à rappeler que les citoyens qui font des plaintes sont catégorisés comme des « chialeux » et pire, comme des délateurs. Ceci aggrave le climat social de la ville.

La seule façon de mettre fin à ce régime est d'engager plus d'inspecteurs pour que ceux-ci soit présents constamment sur le chantier. Étant donné l'ampleur du projet de Malartic, il est primordial que le gouvernement investisse dans la surveillance.

Recommandation 15 : Le gouvernement doit mettre fin aux coupures dans les ministères pour réinvestir dans le personnel.

11) CHEMIN DU LAC MOURIER NON CONFORME

Le sujet de la sécurité du chemin du Lac Mourier a été mis en cause lors de la première partie des consultations publiques du BAPE. À la suite du témoignage plutôt confus de la représentante du MTQ selon lequel la non-conformité de la route ne signifie pas que celle-ci n'est pas sécuritaire, le REVIMAT se questionne. À qui appartient la responsabilité de ce tronçon de route ? À la municipalité de Malartic ou au MTQ? Ces derniers tolèrent la politique du fait accompli instaurée par la minière, mais pendant ce temps, la sécurité des citoyens, usager de la route ou résidents, est menacée. De toute évidence, le tronçon de route doit être réaménagé pour répondre au nouvel achalandage causé par la minière.

Recommandation 16 : Le promoteur doit rendre conforme, à ses frais, le tronçon qu'il emprunte sur le chemin du lac Mourier.

CONCLUSION

Le REVIMAT n'a pas mis d'énergie à tenter de mettre un frein au projet d'expansion de la mine Canadian-Malartic et de la déviation de la route 117.

L'essentiel de notre mémoire a été de mettre l'emphase sur la protection de la qualité de vie des citoyens de Malartic et de leur santé physique et mentale. La zone d'exclusion ou tampon doit être imposée par le gouvernement en s'appuyant sur le principe de précaution.

Nous avons insisté sur le côté protection du territoire. Les techniques de restauration du site, en particulier celle des montagnes de résidus miniers, nous semblent peu efficace. À long terme, il existe un danger réel de contaminer les eaux de surface et les nappes phréatiques environnantes.

Nous avons souligné que le gouvernement devra adapter les normes et règlements pour des mines à ciel ouvert dans les zones habités et dans des zones sensibles.

Au sujet de la voie de déviation, nous avons relevé que la consultation des citoyens de Malartic, sur les tenants et aboutissants de la route de déviation versus la route de contournement, devra être reprise. Il y a apparence de conflit d'intérêt et ceci ne fait qu'augmenter l'exaspération des citoyens.

Finalement, la malencontreuse gestion du développement de ce projet depuis son tout début a fait perdre confiance aux citoyens envers les promoteurs et les élus. Un travail énorme est à faire pour tenter de rebâtir le tissu social à Malartic et des citoyens de la région.

ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Vu l'importance du chantier et l'incertitude des dangers pour la santé des gens, le gouvernement doit établir une zone tampon autour de la fosse en faisant appel au principe de précaution. Tous les coûts des rachats et des déménagements doivent être assumés par le promoteur. Il doit également modifier la *Loi sur les mines* afin que pour tout autre projet minier à proximité d'habitations, une telle zone tampon soit obligatoire.

Recommandation 2 : Le gouvernement doit assumer entièrement, et de manière indépendante, l'étude d'impact du projet sur la santé de la population et, de ce fait, investir les fonds nécessaires pour permettre ces recherches.

Recommandation 3 : Le gouvernement doit imposer des normes de protection de la santé publique plus contraignantes (calcul obligatoire des PM10, étude longitudinale, étude psycho-sociale, etc.) et des normes de restauration qui tiennent compte de l'usure du temps.

Recommandation 4 : Le gouvernement doit prendre en charge la négociation et les procédures d'expropriation des citoyens. Il doit donc mettre fin à la négociation de gré à gré qui a pour effet d'isoler chaque propriétaire et de l'exposer à une batterie d'experts engagés par les promoteurs. Pour mieux encadrer les négociations relatives à la vente des maisons, le gouvernement doit tenir compte du prix réel de rachat d'une habitation équivalente dans la région. Dans la vente, il est de plus nécessaire d'inclure des primes supplémentaires pour les dérangements causés.

Recommandation 5 : Le gouvernement doit établir des mesures de compensation pour la perte de la valeur foncière des habitations, pour la perte de jouissance du territoire ainsi que pour la perte des différentes infrastructures qui ont été détruites.

Recommandation 6 : Le gouvernement doit établir des mesures de compensation pour les nuisances de bruit, de vibration et de poussière. Mais il faut aussi des compensations pour

la détérioration prématuée des bâtiments, la détérioration du paysage, les pertes foncières, la perte de territoire et la perte des repères quotidiens.

Recommandation 7 : Le gouvernement doit changer les normes et les règlements pour les adapter aux mines à ciel ouvert dans une zone habitée ou dite sensible.

Recommandation 8 : Le gouvernement doit mettre des pénalités plus sévères en cas de non-respect des règles pour les rendre dissuasives.

Recommandation 9 : Le gouvernement doit inviter la ville de Malartic à s'acheter l'équipement nécessaire pour mesurer les dépassements de bruit afin de pouvoir appliquer sa réglementation sur les nuisances sonores.

Recommandation 10 : Le gouvernement doit imposer au MDDELCC l'affichage sur internet de toutes les données concernant les nuisances minières depuis le début du projet.

Recommandation 11 : Le gouvernement doit imposer que la fosse soit remblayée avec les résidus, au maximum de sa capacité, et ensuite ennoyée.

Recommandation 12 : Nous recommandons que la ville fasse une nouvelle consultation et un vote sur le sujet. Dans un premier temps, elle devrait organiser une plénière afin que les participants proposent des modifications aux scénarios qui seront présentés, et dans un deuxième temps, qu'un vote des résidents uniquement ait lieu

Recommandation 13 : Le gouvernement doit mettre fin à l'autorégulation environnementale par la minière.

Recommandation 14 : Le gouvernement doit exiger que la minière présente un portrait global des impacts économiques.

Recommandation 15 : Le gouvernement doit mettre fin aux coupures dans les ministères pour réinvestir dans le personnel.

Recommandation 16 : Le promoteur doit rendre conforme, à ses frais, le tronçon qu'il emprunte sur le chemin du lac Mourier.